

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Cree, Inc. est condamnée aux dépens

### **Arrêt du Tribunal (première chambre) du 12 juillet 2011 — Aldi Einkauf/OHMI — Illinois Tools Works (TOP CRAFT)**

**(affaire T-374/08)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative TOP CRAFT — Marques nationales figuratives antérieures Krafft — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] — Usage sérieux des marques antérieures — Article 43, paragraphe 2, du règlement n° 40/94 (devenu article 42, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009) et règle 22 du règlement (CE) n° 2868/95 »

1. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition — Preuve de l'usage de la marque antérieure — Usage sérieux — Notion — Interprétation compte tenu de la ratio legis de l'article 43, paragraphes 2 et 3, du règlement n° 40/94 (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. point 24)*
2. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition — Preuve de l'usage de la marque antérieure — Usage sérieux — Notion — Critères d'appréciation (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. points 25-27)*

3. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition — Preuve de l'usage de la marque antérieure — Usage sérieux — Application des critères au cas concret (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. point 28)*
  
4. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Similitude entre les marques concernées — Critères d'appréciation — Marque complexe [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 44, 51, 56, 64)*
  
5. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 47-48, 67)*

## **Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 25 juin 2008 (affaire R 952/2007-2), relative à une procédure d'opposition entre Illinois Tools Works, Inc. et Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG.

## **Dispositif**

- 1) La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 25 juin 2008 (affaire R 952/2007-2), relative à une procédure d'opposition entre Illinois Tools Works, Inc. et Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG, est annulée.
  
- 2) L'OHMI est condamné aux dépens.